

STATIONNEMENT INTERDIT

ARRETE MUNICIPAL ARR 290424

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240429-ARR290424-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/05/2024
Publication : 06/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT APPOLINARD

VU le décret n° 57657 du 22 mai 1957 et textes ultérieurs et notamment l'article 98,
VU le Code de la Route,
VU l'ordonnance du 19 décembre 1958 relative à la Police de la Circulation Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la demande de Mme la Présidente du Sou des Ecoles du RPI Véranne/St Appolinard en date du 13 Avril 2024, afin d'organiser un Concours de pétanque

ARRETE

Article 1/

Le stationnement de tous les véhicules sera formellement interdit sur la plateforme municipale le **Samedi 25 Mai 2024 de 8 heures à 23 heures.**

Article 2/

Pendant cette période la plateforme sera réservée à l'organisation du Concours de Pétanque du Sou des Ecoles du RPI Véranne/Saint Appolinard.

Article 3/

Une signalisation règlementaire sera mise en place par la mairie.

Fait à Saint Appolinard le 29 Avril 2024



Le Maire
Annick FLACHER